

Reddition réglementaire de comptes-Information

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il a été rendu compte au conseil d'administration des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil d'administration au Président.

SOLIDARITE

1- Octroi d'un prêt social

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité l'attribution d'un prêt social de 1 000€ à XXXXXXXXXXXX ainsi que les termes de la convention à intervenir avec l'intéressé concernant les modalités de remboursement du prêt.

FINANCES

2- Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe CCAS-EHPAD-Modification de la délibération n°2024_D10

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité, les résultats de l'établissement ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe EHPAD du CCAS telle que présentée.